

Avis : Modifications au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au Règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* afin de réduire les restrictions sur les produits commercialisés sous une marque de distributeur et les paiements aux conditions commerciales habituelles

16 décembre 2019

Le gouvernement s'est engagé, par le truchement de l'initiative Ouvert aux affaires et de la réduction des formalités administratives, à fournir un accès rapide aux nouveaux médicaments éprouvés en clinique et à réduire le fardeau administratif pour les entreprises de même que les formalités administratives pour le secteur.

Le ministère de la Santé a proposé un certain nombre de possibilités en réponse à la rétroaction des intervenants pour réduire les exigences techniques, éliminer les anomalies et les décalages par rapport aux normes du secteur, aux politiques des autres provinces et des territoires ainsi qu'à l'échelle nationale, et moderniser les processus actuels des fabricants de médicaments et des pharmacies de l'Ontario.

À la suite des consultations publiques, le ministère annonce des modifications aux paiements aux conditions commerciales habituelles et aux produits commercialisés sous une marque de distributeur. D'autres modifications seront annoncées séparément en conséquence.

- **Le 1^{er} janvier 2020, les modifications réglementaires visant à retirer le plafond pour les paiements aux conditions commerciales habituelles entreront en vigueur.**
- **Le 1^{er} juillet 2020, les modifications réglementaires visant à révoquer les dispositions empêchant les produits commercialisés sous une marque de distributeur d'être désignés comme des produits médicamenteux inscrits ou comme des produits interchangeables sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments entreront en vigueur.**

À l'automne 2018, les intervenants ont été invités à fournir une rétroaction écrite par l'entremise du Registre de la réglementation sur les modifications proposées concernant les produits commercialisés sous une marque de distributeur et à l'automne 2019, sur les modifications proposées concernant les conditions commerciales habituelles.

Le retrait du plafond financier pour les paiements aux conditions commerciales habituelles tient compte des commentaires des intervenants afin d'aider les grossistes et les pharmacies, y compris les petites pharmacies indépendantes. Actuellement, la valeur d'un paiement aux conditions commerciales habituelles ne peut pas dépasser 10 % de la valeur du médicament générique, telle qu'établie dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario. Des modifications ont été faites au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au Règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* pour retirer le plafond de 10 %, en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le fait de permettre aux produits commercialisés sous une marque de distributeur d'être désignés comme produits médicamenteux inscrits ou comme produits interchangeables réduira le fardeau réglementaire des entreprises qui souhaitent mettre au point et vendre des produits commercialisés sous une marque de distributeur en Ontario. Les produits commercialisés sous une marque de distributeur sont offerts dans d'autres provinces et territoires. Des modifications ont été faites au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de*

l'Ontario et au Règlement 935 pris en application de la Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation de révoquer les dispositions qui empêchent les produits commercialisés sous une marque de distributeur d'être désignés comme des produits médicamenteux inscrits, en vertu de la Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario ou comme produits interchangeables, en vertu de la Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation, en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

Renseignements supplémentaires**Pour les pharmacies :**

Veillez appeler le Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario au : 1-800-668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez appeler la Ligne INFO de ServiceOntario au : 1-866-532-316

ATS : 1-800-387-5559

À Toronto, ATS : 416-327-4282